



## Liste de contrôle

# Tondeuses à gazon

(tondeuses à fléaux, hélicoïdales, rotatives)

**Les tondeuses à gazon sont-elles utilisées en toute sécurité par votre personnel et vous-même?**

Les tondeuses à gazon sont utilisées par des particuliers et des professionnels (p. ex. gardiens d'immeubles, jardiniers-paysagistes, personnel espaces verts ou de voirie). Elles servent à couper l'herbe peu haute. Leur utilisation entraîne souvent des accidents, parfois très graves.

### Les principaux dangers sont:

- être heurté par des corps étrangers (bouteilles, pierres, boîtes en fer, etc.) projetés dans l'air
- se couper au contact des lames en mouvement
- le bruit

Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers.

Elle concerne les tondeuses à gazon électriques ou à moteur thermique, les tondeuses poussées et autoportées. Elle ne s'applique pas à la coupe de l'herbe haute.

## 1. Remplissez la liste de contrôle.

Si vous avez répondu «non» ou «en partie» à une question, des mesures s'imposent. Veuillez les noter à la dernière page.

Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

## 2. Mettez en œuvre les améliorations nécessaires.

### Préparation du travail, environnement

- 1 Tondez-vous uniquement quand la **lumière du jour** est **suffisante** et après avoir vérifié que l'herbe est **sèche**?  
L'herbe mouillée peut entraîner des dysfonctionnements (p. ex. lame bloquée, éjection de l'herbe bouchée) et constitue un risque de chute ou de glissade.
- 2 Les **corps étrangers** (bouteilles, pierres, boîtes en fer, etc.) sont-ils enlevés de l'herbe avant de passer la tondeuse?
- 3 Le **siège** des tondeuses autoportées est-il réglé, avant la tonte, à la hauteur correcte et selon le poids de l'utilisateur? (Fig. 1)
- 4 La **poignée** des tondeuses poussées est-elle réglée à la hauteur de travail correcte avant la tonte?

oui  
 en partie  
 non

oui  
 en partie  
 non

oui  
 en partie  
 non

oui  
 en partie  
 non

### Tonte

- 5 Les **protecteurs** tels que déflecteurs ou collecteur d'herbe sont-ils toujours utilisés?
- 6 Les **dispositifs de commutation** sont-ils en parfait état de fonctionnement (p. ex. dispositif d'homme mort, contacteur de présence)? (Fig. 2)
- 7 Respecte-t-on la **distance de sécurité** par rapport aux personnes et aux objets à proximité? (Fig. 3)  
La distance de sécurité est indiquée sur l'autocollant apposé sur la tondeuse et dans la notice d'instructions.
- 8 Les **talus** sont-ils tondus correctement?  
• Tondeuse poussée: perpendiculairement à la pente  
• Tondeuse autoportée: dans le sens de la pente (angle d'inclinaison max.: voir notice d'instructions)
- 9 La tondeuse est-elle sécurisée au moyen d'un câble ou d'une barre sur les **terrains en pente** ou utilise-t-on un bras articulé pour tondre?
- 10 Les tondeuses poussées sont-elles, dans la mesure du possible, utilisées **dans le sens de la marche**?  
Utilisée en marche arrière, la tondeuse peut s'avérer dangereuse en cas de chute, de faux pas ou de collision.

oui  
 non

oui  
 en partie  
 non

oui  
 en partie  
 non

oui  
 en partie  
 non

oui  
 en partie  
 non

oui  
 non

### Utilisation spéciale

- 11 Le moteur est-il arrêté **en toute sécurité** lorsque l'on doit s'éloigner temporairement de la tondeuse (dépannage, remplissage de carburant, transport, maintenance)?  
Le moteur est arrêté en toute sécurité lorsque le dispositif de commutation n'est pas actionné (fig. 2) ou lorsque la clef de contact est enlevée.

oui  
 en partie  
 non



1 Le siège des tondeuses autoportées est réglable en hauteur et en fonction du poids de l'utilisateur.



2 Les dispositifs de commutation (p. ex. à action maintenue) doivent être en parfait état de fonctionnement.



3 Il est nécessaire de respecter la distance de sécurité indiquée pour éviter de blesser des passants ou des collègues et d'abîmer des objets à proximité.

- 12 Vérifie-t-on systématiquement que la lame est bien **équilibrée** après avoir été aiguisée? (Fig. 4)

L'examen de la lame peut avoir lieu dans un atelier spécialisé ou au moyen d'un appareil approprié.

- oui  
 non

### Transport

- 13 Lorsque la tondeuse est transportée, le protège-lame est-il fixé et utilise-t-on les signaux lumineux et clignotants nécessaires pour circuler sur la voie publique?

- oui  
 en partie  
 non

- 14 Disposez-vous d'un véhicule approprié au transport de la tondeuse équipé de points de fixation fixes, d'une rampe de chargement ou d'un équipement de levage adaptés? (Fig. 5)

- oui  
 en partie  
 non

- 15 Disposez-vous de systèmes de fixation appropriés pour la tondeuse (sangles, filets, cales, etc.)?

- oui  
 en partie  
 non

### Carburants utilisés

- 16 Utilisez-vous de l'**essence spéciale** pour les moteurs à deux temps ou à quatre temps fréquemment employés?

Les carburants peu toxiques (Aspen, CleanLife, Motomix) réduisent fortement le rejet de gaz d'échappement dangereux tels que le benzène cancérigène et les hydrocarbures aromatiques.

- oui  
 en partie  
 non

- 17 Utilisez-vous uniquement des jerrycans équipés d'un **bec verseur de sécurité** (permettant d'éviter tout débordement) pour remplir le réservoir?

- oui  
 non

- 18 Remplissez-vous le réservoir des tondeuses à l'**air libre** ou dans un local suffisamment aéré et évitez-vous de fumer lors de cette intervention?

- oui  
 en partie  
 non

- 19 Utilise-t-on un **dispositif différentiel résiduel** (DDR) pour les tondeuses électriques avec une tension alternative de 240V?

- oui  
 non

- 20 Le **câble électrique** est-il bien visible (câble rouge ou jaune) et est-il fixé à la tondeuse au moyen d'un dispositif de retenue?

- oui  
 en partie  
 non

### Organisation, formation, comportement

- 21 Le personnel reçoit-il régulièrement une **instruction** concernant les règles de sécurité à observer lors de l'utilisation des tondeuses?

Les consignes de sécurité à respecter sont indiquées dans la notice d'instructions de la tondeuse.

- oui  
 en partie  
 non

- 22 Le port des **équipements de protection individuelle** (EPI) requis est-il contrôlé et imposé (voir encadré ci-contre)?

- oui  
 non

- 23 Une personne et (ou) un atelier spécialisé sont-ils désignés pour la **maintenance** des tondeuses et le personnel en est-il informé?

- oui  
 en partie  
 non

### Remarque

Les tracteurs équipés d'outils portés (faucheuse, collecteur d'herbe) n'ont pas de contacteur de présence (siège) arrêtant automatiquement la tondeuse dès que l'on quitte le siège. Les utilisateurs doivent être informés qu'ils doivent toujours arrêter le moteur et retirer la clé de contact lorsqu'ils quittent le tracteur en cas de panne ou de travaux de maintenance.



4 Cet outil permet de vérifier si la lame est bien équilibrée après avoir été aiguisée.



5 Tondeuse bloquée sur une remorque servant à son transport.

### Equipements de protection individuelle



**Chaussures de sécurité:** lors de la tonte, il faut au moins porter des chaussures fermées robustes à semelle antidérapante. En présence de cailloux ou de risque de coupure, des chaussures de sécurité sont indispensables. Elles protègent des blessures aux pieds et permettent de se déplacer en toute sécurité. Respectez les consignes indiquées dans la notice d'instructions du fabricant.



Le port de **gants de protection** permet d'éviter des blessures aux mains ainsi que des dermatoses (allergies et autres).



Le port de **protecteurs d'ouïe** est nécessaire lorsque l'on utilise une tondeuse bruyante.



Le port de **vêtements de signalisation à haute visibilité** est obligatoire pour les travaux sur la voie publique.

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également au verso les mesures qui s'imposent.

Plan de mesures

**Tondeuses à gazon**  
**(tondeuses à fléaux, hélicoïdales, rotatives)**

Liste de contrôle remplie par:

Date:

Signature:

Marque:

Type:

Année de fabrication:

N°	Mesure à mettre en œuvre	Délai	Responsable	Mesure exécutée		Remarques	Contrôle	
				Date	Visa		Date	Visa

Prochain contrôle le:

(recommandé: tous les 6 mois)



**Renseignements: tél. 021 310 80 40**  
**Téléchargement et commandes: [www.suva.ch/67131.f](http://www.suva.ch/67131.f), [service.clientele@suva.ch](mailto:service.clientele@suva.ch)**

Suva, sécurité au travail, case postale 287, 1001 Lausanne

Edition: juillet 2015  
Référence: 67131.f